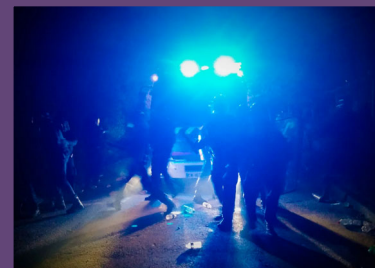


L'ESSENTIEL DE L'INFO

RÉUNION DE CONCERTATION SUR LE TRAVAIL DE NUIT

Notre organisation a participé mercredi 16 septembre à une réunion sur le sujet à la DRCPN. Les projets de l'administration incluent un suivi médical renforcé et une action sociale adaptée, une meilleure adéquation entre missions et équipements ainsi qu'une revalorisation indemnitaire du travail de nuit.



Comme l'avait demandé le SCSI, celle-ci concernera également les officiers. Nous avons mis en avant notamment la nécessité de visites médicales effectuées durant les vacances et d'une bonification pour la retraite. Nous avons également rappelé l'importance d'un meilleur accompagnement RH pour les mutations, d'un passage de la nuit au jour facilité et d'une augmentation du nombre de postes difficiles et de chefs de service.



TEMPS DE TRAVAIL : BADGEAGE A POSTERIORI

Dans l'instruction du 6 avril relative au temps de travail, le DGPN s'était engagé à ce que le badgeage *a posteriori* dans les 5 jours francs soit « techniquement possible » pour le mois de septembre.

Pour des raisons techniques, ce module n'est cependant pas encore opérationnel à ce jour. Le SCSI est intervenu afin que des moyens soient donnés au STSI2 en vue du déploiement de cet outil indispensable à l'autonomie des officiers dans la gestion de leur temps de travail. Il pourrait être testé sur un service pilote avant sa généralisation.

L'écrtage des compteurs individuels de RCB devait être réalisé au 1er septembre mais s'effectue finalement, du fait de difficultés pratiques, au fil de l'eau dans les services au cours du mois de septembre.

VOLTE-FACE DU GOUVERNEMENT SUR LA RECONNAISSANCE DU COVID-19 COMME MALADIE PROFESSIONNELLE

Un décret du 14 septembre limite cette reconnaissance automatique (qui permet la prise en charge intégrale des frais médicaux et l'indemnisation en cas de séquelles) aux seuls soignants ayant nécessité une assistance respiratoire. Contrairement aux déclarations du ministre de l'Intérieur de l'époque, les policiers, eux, devront donc faire reconnaître ce caractère de maladie professionnelle au cas par cas devant un comité médical.

**CORONAVIRUS
COVID-19**

Alors que les forces de l'ordre étaient mobilisées au plus fort de la crise sanitaire sans équipement adapté, on est donc loin aujourd'hui des engagements gouvernementaux ! L'Académie de médecine prônait pourtant en avril cette reconnaissance automatique pour les salariés du secteur de la sécurité.

La CFDT défend une reconnaissance automatique beaucoup plus large et a souligné que ces critères restrictifs sont une forme de trahison de la parole publique !

DÉTACHEMENT DES COMMANDANTS DIVISIONNAIRES FONCTIONNELS : MISE EN ŒUVRE DE LA MOBILITÉ

Le BOP a transmis aux directions d'emploi le 21 septembre une liste (partiellement erronée faute de concertation préalable avec la parité syndicale...) des commandants divisionnaires fonctionnels dont le détachement dans l'EF arrive à terme en 2021. Conformément aux décrets parus en 2017, la durée de ce détachement sur un emploi de commandant divisionnaire fonctionnel est en effet limitée à 4 ans renouvelables une fois.

Ces collègues sont donc invités à faire connaître par rapport leur souhait de renouveler ou non leur détachement sur le poste occupé. Les DISA doivent communiquer ces rapports au BOP au plus tard le 1er novembre 2020. En cas d'avis favorable de la direction d'emploi pour ce renouvellement, l'EF concerné ne sera pas ouvert à la mobilité.

En cas d'avis défavorable de cette direction, qui devra être dûment motivé, ou de souhait de non-renouvellement, l'officier en question devra alors être reçu pour envisager la poursuite de son parcours. N'hésitez pas à vous rapprocher en amont de cette échéance de vos délégués SCSi pour vous accompagner dans ce nouveau processus et défendre vos intérêts.

PARUTION AU JO DE LA LISTE DES IRP CHEF DE SERVICE

L'arrêté actualisé qui recense les postes d'officiers ouvrant le droit à l'IRP de chef de service de 1080 € par mois a été publié au Journal Officiel du 10 septembre. La liste inclut les 50 nouveaux postes obtenus par le SCSi dont les titulaires percevront cette IRP de manière rétroactive au 1er janvier 2020.



PRÉSENTATION DU SNMO PAR LE MINISTRE

Initiée par Christophe Castaner à la suite du mouvement des gilets jaunes, la réflexion sur le SNMO a enfin abouti avec la présentation aux OS vendredi 11 septembre par Gérald Darmanin des principes retenus dans ce document.

Des Équipes de Liaison et d'Information (ELI) seront créées pour assurer le lien avec les organisateurs des manifestations avant et pendant l'évènement. Dans le même esprit, les sommations sont modernisées ainsi que les moyens de communication avec les manifestants (envoi groupé de SMS, panneaux lumineux...).

Sur le MO en tant que tel, les préfets conserveront en fonction des physionomies le choix d'opter pour une posture de distanciation traditionnelle ou de percussive en cas de nécessité. Des BRAV motorisées sont retenues comme moyen de favoriser la mobilité des effectifs dans les métropoles. Afin de favoriser la judiciarisation des auteurs de violences, l'emploi de drones aux fins de les identifier sera par ailleurs développé.

Les tirs de LBD devront être autorisés par un superviseur à l'image de la pratique en CRS. La GMD sera remplacée par une nouvelle grenade, la GENL, aux effets similaires mais sans projection dangereuse du bouchon allumeur. Les effectifs des CRS et GM seront renforcés (+ 100 pour les CRS d'ici fin 2020) et le MI fera l'acquisition de 7 ELE supplémentaires. Le port de la cagoule demeurera limité à la cagoule anti-feu des CRS et aux unités qui y sont réglementairement autorisées. Enfin, le ministre souhaite imposer par la loi le floutage des visages des policiers sur les vidéos de manifestations diffusées par les médias ou sur les réseaux sociaux.